

## DECISION DU PRESIDENT N° D2023-085

**Objet : Conclusion du marché relatif aux prestations de mise à jour des évaluations environnementales et des dossiers d'étude d'impact et de création de la future ZAC de La Molette au Blanc-Mesnil.**

**Le Président** de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 09 juillet 2020,

**Vu** le code de la commande publique et notamment les articles L.2122-1 et R.2122-3, R.2162-1 et suivants,

**Vu** la délibération CM2023/03/22/17-02 du Conseil de la Métropole portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Vu** l'arrêté du Président n°AP2023/47 portant délégation de signature à Monsieur Paul Mourier, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

**Considérant** la nécessité pour la Métropole, dans le cadre de la déclaration d'intérêt métropolitain de la ZAC de la Molette sur la commune du Blanc-Mesnil, de faire réaliser la mise à jour des évaluations environnementales et des dossiers d'étude d'impact et de création de la future ZAC, que le bureau d'études TRANS-FAIRE a réalisées initialement,

**Considérant** qu'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables peut être passé avec la société TRANS-FAIRE en application de l'article R2122-3 (2°) du code de la commande publique, en raison de motifs techniques tenant au respect et de continuité de la production intellectuelle initiale et à l'efficacité de la réalisation de la mission tant s'agissant du délai que du coût,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de conclure le marché relatif aux prestations de mise à jour des évaluations environnementales et des dossiers d'étude d'impact et de création de la future ZAC de La Molette au Blanc-Mesnil avec la société TRANS-FAIRE, sise 3 passage Boutet – 94110 Arcueil, pour une durée de 18 mois à compter de la date de sa notification, pour un montant global et forfaitaire de 19 650 € HT auquel s'ajoute une partie à prix unitaires et à bons de commandes sans montant minimum et avec un montant maximum de 50 000 € HT.

**Article 2** : la dépense sera imputée au budget principal 2023, chapitre 011.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France,
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **21 AVR. 2023**

Pour le Président et par délégation,



Paul MOURIER  
Directeur Général des Services

